



immersion. Les plongées sont réalisées par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap). Éventuellement, et uniquement par dérogation du ministre de la Culture, le Drassm peut en réaliser certaines « notamment en raison des enjeux spécifiques de l'opération » (expérimentation de robotique développée par le Drassm par exemple). Une fouille peut intervenir par la suite si l'aménageur ne suit pas les mesures de préservation du patrimoine (éviter) édictées par le Drassm.

**Pour la CGT**, ce texte vient compléter le dispositif national d'archéologie préventive en adaptant ses principes aux spécificités des aménagements en haute mer. Il permet par la généralisation de la redevance et du conventionnement de donner les moyens financiers pour la réalisation de ces opérations permettant ainsi à l'Inrap d'asseoir plus fortement son service et de monter en puissance dans ce domaine. En clarifiant la procédure et en la plaçant sous le contrôle direct du directeur général des patrimoines (signature des conventions) et du ministre de la Culture (dérogation pour la réalisation des expertises en immersion), il permet que se nouent de nouvelles relations entre le Drassm et l'Inrap.

**C'est pourquoi la CGT a voté pour ce texte, dans l'intérêt général et pour le service public de l'archéologie !**

### **La bataille des moyens commence...**

Par contre, il ne nous échappe pas que le compte n'y est pas en termes de moyens pour que ce décret puisse s'appliquer dans de bonnes conditions.

Nous avons demandé :

- la création au Drassm a minima d'un poste administratif pour la liquidation de la redevance et la préparation des conventions et d'un poste supplémentaire pour l'analyse des « survey » ;
- la stabilisation et le renforcement de l'équipe de plongée du Drassm ;
- que ce décret soit mis à l'ordre du jour des CHSCT du Drassm et de l'Inrap et qu'une réelle étude d'impact sur le travail des personnels soit faite (actuellement au Drassm, les 2/3 des personnels sont en signalement auprès de la médecine du travail) ;
- qu'une réflexion et un dialogue soit menés dès la rentrée pour revoir l'organisation et le fonctionnement de la coordination et des activités subaquatiques et sous-marines à l'Inrap ;
- qu'un financement pérenne et suffisant soit alloué à l'Inrap pour permettre d'asseoir et de renforcer progressivement ses équipes opérationnelles dans ce domaine pour faire face au développement attendu des aménagements en haute mer.

**Il était temps que la France qui possède le 2ème plus grand domaine maritime au monde s'organise sérieusement pour sauvegarder son patrimoine archéologique sous-marin !**

*Paris le 20 juin 2018*